FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

Identificateur de produit **Action Pave Textured White Line Paint**

Autres moyens d'identification Aucune.

Usage recommandé Line markings for athletic surfaces

Restrictions d'utilisation Aucun(e) connu(e).

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Fabricant: Crafco, Inc.

Adresse: 14415 South 50th Street, Suite 100
Phoenix, AZ 85044 USA

Nom contact: Crafco Materials Engineering

No. de téléphone: 602-276-0406

Courriel: sales@crafco.com

CHEMTREC : 800-424-9300 (North America)
+ 1-703-527-3887 (International)

2. Identification des dangers

Dangers physiques Non classé.

Dangers pour la santé Non classé.

Dangers environnementaux Non classé.

Éléments d'étiquetage

Symbole de danger Aucune.

Mention d'avertissement Aucune.

Mention de danger Le mélange ne satisfait pas les critères de classification.

Conseil de prudence

Prévention Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Intervention Se laver les mains après utilisation.

Stockage Conserver à l'écart de matières incompatibles.

Élimination Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

Renseignements supplémentaires Aucune.

Autres dangers Aucun(e) connu(e).

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Quartz		14808-60-7	10 - 30
Dioxyde de titane		13463-67-7	10 - 30
Hydroxyde d'aluminium		21645-51-2	1 - 5
Éthylèneglycol		107-21-1	1 - 5
Mica		12001-26-2	1 - 5
Dioxyde de silicium		7631-86-9	1 - 5

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation	Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.
Informations générales	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).
Agents extincteurs inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Dangers spécifiques du produit dangereux	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. Balayer ou ramasser le matériau et le mettre dans un récipient approprié pour la mise au rebut.
Précautions relatives à l'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Always remove using wet methods only.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Stocker dans des récipients bien fermés. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker à l'écart des comburants puissants. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

États-Unis. Limites d'exposition en milieu de travail (LEMT) selon l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	2.5 mg/m3	Particules fines respirables.
		0.2 mg/m3	Nanoparticules respirables.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	STEL	10 mg/m3	Aérosol, inhalable.
		50 ppm	Fraction vapeur
	TWA	25 ppm	Fraction vapeur
Mica (CAS 12001-26-2)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction respirable.
Quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour l'Alberta. (Code de santé et de sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2, tel que modifié)

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)	TWA	3 mg/m3	Particules inhalables.
		10 mg/m3	Total
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3	
Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2)	TWA	3 mg/m3	Particules inhalables.
		10 mg/m3	Total
Mica (CAS 12001-26-2)	TWA	3 mg/m3	Respirable.
Quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Particules inhalables.

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique: (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et la sécurité au travail 296/97, et ses modifications

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique: (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et la sécurité au travail 296/97, et ses modifications

Composants	Type	Valeur	Forme
		10 mg/m3	Poussières totales.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3	Aérosol (contenu total)
		50 ppm	Vapeur.
	STEL	20 mg/m3	Aérosol (contenu total)
	TWA	10 mg/m3	Aérosol (contenu total)
Mica (CAS 12001-26-2)	TWA	3 mg/m3	Respirable.
Quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail), tel que modifié

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	2.5 mg/m3	Particules fines respirables.
		0.2 mg/m3	Nanoparticules respirables.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	STEL	10 mg/m3	Aérosol, inhalable.
		50 ppm	Fraction vapeur
	TWA	25 ppm	Fraction vapeur
Mica (CAS 12001-26-2)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction respirable.
Quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT du Nouveau-Brunswick : limites d'exposition en milieu de travail (LEMT) fondées sur les publications de l'ACGIH de 1991 et 1997 concernant les LEMT et les IEB (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3	Aérosol
Mica (CAS 12001-26-2)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
Quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	STEL	10 mg/m3	Aérosol, inhalable.
Mica (CAS 12001-26-2)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
Quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	127 mg/m3	Vapeur et brouillard.
		50 ppm	Vapeur et brouillard.
Mica (CAS 12001-26-2)	TWA	3 mg/m3	Poussière respirable.
Quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.05 mg/m3	Poussière respirable.

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)	15 minutes	6 mg/m3	Fraction respirable.
		20 mg/m3	Fraction inhalable.
	8 heures	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	15 minutes	20 mg/m3	
	8 heures	10 mg/m3	
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3	Aérosol
Mica (CAS 12001-26-2)	15 minutes	6 mg/m3	Fraction respirable.
	8 heures	3 mg/m3	Fraction respirable.
Quartz (CAS 14808-60-7)	8 heures	0.05 mg/m3	Fraction respirable.

Valeurs biologiques limites Aucune limite d’exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet.

Protection de la peau

Protection des mains Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

Autre Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.

Protection respiratoire Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet.

Dangers thermiques Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique Liquide.

Forme Liquide.

Couleur Blanc.

Odeur Acrylique léger.

Point de fusion et point de congélation Non disponible.

Point d’ébullition, point d’ébullition initial et plage de points d’ébullition > 100 - < 104.44 °C (> 212 - < 220 °F) estimation

Inflammabilité Sans objet.

Limites supérieures et inférieures d’inflammabilité ou d’explosibilité

Limite d'explosibilité - inférieure (%) Non disponible.

Limite d'explosibilité - supérieure (%) Non disponible.

Point d’éclair >98.9 °C (>210.0 °F) Sans objet.

Température d’auto-inflammation Non disponible.

Température de décomposition	Non disponible.
pH	Non disponible.
Viscosité cinématique	Non disponible.
Solubilité	
Solubilité (eau)	Non disponible.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Non disponible.
Tension de vapeur	Non disponible.
Masse volumique et/ou densité relative	
Densité relative	0.98
Densité de vapeur	Non disponible.
Caractéristiques des particules	Non disponible.
Autres informations	
Propriétés explosives	Non explosif.
Classe d'inflammabilité	Combustible IIIB estimation
Propriétés comburantes	Non oxydant.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts.
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Faible danger présumé en cas d'ingestion.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Inconnu(e).

Produit	**Espèces**	**Résultats d'épreuves**
Action Pave Textured White Line Paint		
Aiguë		
Orale		
ATEmix		13330 mg/kg p.c.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)		
Aiguë		
Inhalation		
Poussière et brouillard.		
CL50	Rat	> 6.82 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg
Inhalation		
Poussière et brouillard.		
CL50	Rat	> 2.5 mg/l, 6 heures
Orale		
Estimation ponctuelle*		500 mg/kg p.c.
Chronique		
Orale		
DSENO	Rat	200 mg/kg, 33 Jours
Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2)		
Aiguë		
Inhalation		
Aérosol		
CL50	Rat	> 5.09 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Chronique		
Orale		
DSENO	Rat	> 100 mg/kg, 364 Jours
Quartz (CAS 14808-60-7)		
Aiguë		
Orale		
	Rat	> 5000 mg/kg

* Estimation ponctuelle = conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Corrosion cutanée/irritation cutanée Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)	Irritant
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Irritant
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Irritant
Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2)	Irritant
Mica (CAS 12001-26-2)	Irritant

Sensibilisation respiratoire Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

Cancérogénicité Ce produit contient de la silice cristalline. La silice est reconnue comme cancérogène ; cependant, dans cette forme encapsulée, les voies d'exposition classiques ne sont pas accessibles.

Dioxyde de titane	Inhalation (poussières, brouillards, fumées), OCDE Ligne directrice 453 Résultat: positif Espèces: Rat Durée du test: 2 années

Cancérogènes selon l'ACGIH

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Quartz (CAS 14808-60-7)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

Quartz (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Quartz (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - Nouveau-Brunswick VLE: Carcinogen category

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	A4 : Non classable comme agent cancérogène pour l'humain
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	A4 : Non classable comme agent cancérogène pour l'humain
Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2)	A4 : Non classable comme agent cancérogène pour l'humain
Quartz (CAS 14808-60-7)	A2: Suspected human carcinogen

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

Quartz (CAS 14808-60-7)	Effet cancérogène suspecté chez les humains.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)	3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Quartz (CAS 14808-60-7)	1 Cancérogène pour l'homme.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicilogy Program) sur les cancérogènes

Quartz (CAS 14808-60-7)	Carcinogène connu chez l'homme.

Toxicité pour la reproduction On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Non classé.

Éthylèneglycol	10 - 100 mg/kg Ingestion Organe: Rein
Dioxyde de titane	10 mg/m3 NOAEL (Inhalation) Espèces: Rat Durée du test: 2 années

Danger par aspiration Pas un danger par aspiration.

Effets chroniques Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

12. Données écologiques

Écotoxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

Produit		Espèces	Résultats d'épreuves
Action Pave Textured White Line Paint			
Aquatique			
Poisson	CL50	Poisson	4978.6597 mg/l, 96 heures

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)			
Aquatique			
Aiguë			
Autre	CE50	Skeletonema costatum	> 10000 mg/l, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia magna	> 100 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss	> 100 mg/l, 96 heures
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)			
Aquatique			
Aiguë			
Algues	CE50	Algues	6500 - 13000 mg/l, 96 h
Crustacés	CE50	Daphnia magna	> 100 mg/l, 48 h
Poisson	CL50	Pimephales promelas	53000 mg/l, 96 h
Chronique			
Crustacés	NOEC (concentration sans effet observé)	Ceriodaphnia dubia	8590 mg/l, 7 d

Persistance et dégradation Aucune donnée n’est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.

Potentiel de bioaccumulation

Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

Éthylèneglycol	-1.36

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs Ce produit contient des composés organiques volatils qui présentent un potentiel de formation photochimique d'ozone.

13. Données sur l’élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d’élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance
s'infiltrer dans les égoûts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d’élimination Détruire conformément àtoutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l’étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Non déterminé(e).

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe I

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe II

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe III

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe IV

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe V

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VI

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VII

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VIII

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Non inscrit.

Convention de Rotterdam

Non inscrit.

Protocole de Kyoto

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Bâle

Non inscrit.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui

Pays ou région	Nom de l’inventaire	En stock (Oui/Non)*
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Oui
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taïwan	Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication 29-Septembre-2026

Version n° 01

Avis de non-responsabilité Crafco, Inc. ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.